



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DU CHU LE
BON SAMARITAIN**

Préambule

La Bibliothèque numérique du CHU Le Bon Samaritain a pour mission de faciliter l'accès à la connaissance, à la culture et à l'information, en offrant un accès encadré aux ressources numériques et à Internet.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation, les droits et devoirs des utilisateurs, ainsi que les mesures de sécurité destinées à garantir un environnement numérique sûr, équitable et conforme à la législation en vigueur.

Toute utilisation implique l'acceptation sans réserve des présentes dispositions ; avec une signature obligatoire d'une charte.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Accès

- L'accès à la bibliothèque est gratuit.
- L'accès à la bibliothèque est ouvert à tous les étudiants de la Faculté de Médecine et de l'École de Santé, sans discrimination, sous réserve de la présentation de la carte scolaire.
- Les enseignants et le personnel du pôle formation y ont également accès pour leurs besoins académiques et professionnels.
- Les conditions d'accès aux ressources numériques sont les mêmes pour l'ensemble des utilisateurs.
- Un registre numérique est tenu à l'entrée et chaque utilisateur doit s'y inscrire avant d'accéder aux services.



Article 2 : Horaires, Disponibilité et Assistance aux Usagers

- Les ordinateurs et le poste d'accès à Internet sont installés dans l'annexe Anne Bertrand 1, salle 2.
- Le service est disponible du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, et le samedi de 08h00 à 12h00. *Pour les étudiantes logé au campus, la bibliothèque est disponible tous les jours de 19.00 à 22.00 heures.*
- Pendant les heures d'ouverture, l'accueil est assuré par un personnel désigné par le responsable de la bibliothèque, ou par ce dernier lui-même. Cette permanence accompagne et oriente les usagers dans l'utilisation des ressources.
- Un bureau, situé à l'entrée de la bibliothèque, est accessible pour toute demande d'information, d'assistance technique ou de réclamation.

TITRE II – UTILISATION DES RESSOURCES

Article 3 : Utilisation des Ressources Numériques

- L'accès à Internet est accordé pour une durée de 2 heures par session, renouvelable si nécessaire en fonction de la disponibilité des postes.
- Les ressources numériques (livres électroniques, articles scientifiques, bases de données, thèses, application spécifiques et programmes d'Intelligence Artificielle, YouTube éducationnels et scientifique, etc.) sont consultables sur place et peuvent être téléchargées légalement pour un usage académique.
- Les utilisateurs peuvent sauvegarder leurs recherches sur un support personnel (clé USB, disque dur externe ou autre dispositif) à condition que ce dernier soit exempt de virus.
- Il est strictement interdit :
 - ⇒ D'utiliser les ressources à des fins commerciales ou non académiques ;
 - ⇒ De télécharger ou partager des contenus protégés par le droit d'auteur sans autorisation;
 - ⇒ D'installer ou de modifier des logiciels sur les ordinateurs de la bibliothèque ;
 - ⇒ De connecter des périphériques susceptibles de compromettre la sécurité des systèmes.



Article 4 : Accès Internet

- L'accès à Internet est disponible uniquement sur les ordinateurs de la salle d'informatique, avec un mot de passe détenu par le responsable.
- L'utilisation est limitée aux activités académiques, pédagogiques et de recherche.

Sont interdits :

- Le visionnage ou téléchargement de contenus récréatifs (films, séries, streaming, etc.) ;
- L'accès à des sites pornographiques, violents ou contraires à la morale ;
- L'utilisation des réseaux sociaux et des jeux en ligne à des fins non académiques ;
- Toute installation non autorisée de logiciels.
- Des filtres de sécurité sont appliqués pour bloquer l'accès aux sites et services non conformes.

TITRE III – COMPORTEMENT ET BONNES PRATIQUES

- **Article 5 : Sensibilisation et Formation**
- La bibliothèque organise régulièrement des actions de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'Internet et aux bonnes pratiques de sécurité numérique.
- Les utilisateurs sont encouragés à participer à ces sessions afin de renforcer leurs compétences dans l'usage des outils numériques.
- La bibliothèque peut également servir de salle de travaux pratiques pour des activités pédagogiques encadrées.

TITRE IV – SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la bibliothèque pourra appliquer, selon la gravité des faits :

- Un avertissement oral ou écrit ;
- Une suspension temporaire de l'accès aux services ;
- Des poursuites disciplinaires ou judiciaires, le cas échéant.



Article 9 : Modification du Règlement

- La bibliothèque se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.
- Les modifications sont portées à la connaissance des utilisateurs par affichage et via la plateforme en ligne.

Article 10 : Contact

Pour toute question ou réclamation : (Fidèle Ojing, +235 60033002)

Ndjamena, le 1^{er} Septembre 2025

Doyen de la Faculté

VITTORIO COLIZZI

Directeur École Santé

BERTRAND BAPOUTOU

Responsable Bibliothèque

FIDELE OJING